

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

STATION SERVICE : distribution et stockage de carburant à destination de véhicule moteur

Installation ouverte public/ en libre service sans surveillance (automate de paiement)

Piste de distribution pour véhicules légers et 1 piste PL

Station de lavage 2 pistes rouleaux

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1435	3	Stations-service : distribution carburant	3468	m3	DC
4734	1-c	Stations-service : stockage produits pétroliers	88	T	NC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

1- VOLUME ANNUEL CREATION:
RUBRIQUE 1435 - Volume estimé distribué en m³

Le volume annuel estimé et distribué sera de : 4200 m³

Le volume prévisionnel annuel de carburant distribué sera supérieur à 500m³ mais inférieur à 20 à 20 000m³ au total, la station sera donc classée sous la rubrique 1435 DC.

2- STOCKAGES CARBURANTS : RUBRIQUE 4734- Masse distribué en Tonnes

STOCKAGES

Cuve 1 DE - 80m³ : 20 m³ E85 / 10 m³ SP 98 / 30 m³E 10 / 20m³ rétention

Cuve 2 : DE - 80m³ : 70m³ GO / 10m³ AdBlue (NC)

DE - Double enveloppe avec détecteur de fuites

Soit un Total de : 88 Tonnes

Dont 45 T Essence

Si <250T Total et <50T Essence :

Le stockage est donc non classé sous la rubrique 4734 des installations classées pour la protection de l'environnement.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

- Eaux de ruissellements de la piste de distribution et de la piste de dépotage
 - Eaux de sortie des lavages HP et rouleaux

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Les eaux résiduaires seront traitées par un séparateur décanteur d'hydrocarbures afin de limiter le rejet en hydrocarbure à 5mg/l avant rejet dans le réseau collectif, il est également muni d'un obturateur automatique.
Les eaux de sortie des lavages seront traitées par un séparateur débourbeurs avant rejet dans le réseau EU

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le compartiment de rétention de 20m³ de la cuve 1 sera dédié à la récupération d'un éventuel incident de dépotage, pour éviter au maximum toute pollution.

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

L'installation respecte les prescriptions de l'article 6.1 de l'arrêté du 15 avril 2010.

Les rejets à l'atmosphère répertoriés sur le site seront des vapeurs de carburants de seconde catégorie.

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

La station va mettre en place sur les installations SP95/SP95E10/SP98, les systèmes de récupération de vapeur phase I (pour les vapeurs de COV - incluant le benzène - produites lors du dépotage) et phase II (pour les vapeurs produites lors de la distribution).

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Les systèmes mis en place permettent, comme le demande la réglementation applicable aux stations services à enregistrement, un taux de récupération minimal de 80 % pour la phase I et de 90 % pour la phase II.

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les boues d'hydrocarbures et résidus associés au fonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures ,les déchets susceptibles d'être souillés par des hydrocarbures (gants, tissus) sont considérées comme Déchets industriels Spéciaux (D.I.S.).

Ces déchets seront collectés par une société spécialisée agréée. L'opération d'entretien et le nettoyage des séparateurs aura une fréquence minimum annuelle.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères laissés par les clients .

Les déchets assimilables aux ordures ménagères seront éliminés par la commune hebdomadairement.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Présence de deux bornes incendies à distance réglementaire de l'installation. <100m

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Mise en place d'un système d'extinction automatique avec détecteurs thermiques et avec une commande manuelle qui double cette action. Ainsi que des moyens de protection individuelle tel que couverture anti-feu et extincteur manuel.

Des consignes de sécurité sont affichés sur le site pour prévenir les secours..

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant